Pays-Bas : un tribunal reconnaît avoir condamné un violeur afghan à une peine légère afin qu'il ne soit pas expulsé

20/09/2018 à 21h00

Le tribunal de district d'Amsterdam a condamné un demandeur d'asile afghan de 38 ans qui a violé en 2016 une jeune fille de 18 ans, légèrement handicapée mentale, à une peine plus légère pour l'empêcher de perdre son permis de résidence.

La victime et son père sont en colère. *"Peut-être que c'est normal dans son pays, mais pas ici. Vous devez jeter ce genre de personnes hors du pays".* Leur avocat, Richard Korver, pense que *"le fait de perdre ou non un permis de résidence dans un crime aussi grave que le viol ne devrait pas être pris en considération ".*

(…) Alors que le procureur demandait deux ans de prison, le tribunal a décidé de condamner l'homme à une peine inférieure pour éviter son expulsion.

L'Afghan a été condamné à 20 mois de prison. *"Le tribunal considère les peines de prison de deux ans comme la limite inférieure pour le viol vaginal ou oral"*. Mais il ajoute: ***"Compte tenu de ces circonstances, le tribunal de district considère que l'intention n'est pas d'imposer une telle peine à l'accusé, car celle-ci a des conséquences considérables pour les ressortissants étrangers"***.

Le gouvernement néerlandais a demandé des *"éclaircissements"* au ministère de la Justice.

Telegraaf.nl / DutchNews.nl via lesobservateurs.ch